

Mis en ligne le : 27/06/2025

### Séance du jeudi 25 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1<sup>er</sup> Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 18 juin à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (5) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouveze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : MANCIP Christian

#### EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

#### EXCUSES (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : CRIQUILLON Brice, PERILHOU Jean-François

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (0) :

#### Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard RAINERI

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Audrey CECCALDI, directrice du SMOP

Madame Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

## 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose que Monsieur Gérard RAINERI soit désigné secrétaire de séance.

**A l'unanimité, Monsieur Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.**

## 2/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 03 avril 2025.

**Suffrages exprimés : 9**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibérations

### 3/ Délibérations n°2025-16 : Adoption du compte financier unique (CFU)

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Les collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale, Centre national de la fonction publique territoriale, associations syndicales autorisées, sous instruction M57 ou M4... (dont M49) pour les SPIC pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, sur simple décision de l'ordonnateur.

Le CFU a pour objectif de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2025 et proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Comité Syndical est invité à acter, par délibération, l'adoption du compte financier unique (CFU) et :

**Suffrages exprimés : 9**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4/ Délibérations n°2025-17 : Adhésion au CEREMA**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au CEREMA permet notamment de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- Bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations,
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage paraît nécessaire dans le cadre de la future mise en œuvre de l'action 6.5 du PAPI de l'Ouveze : « réaliser les travaux de confortement de la Contre-Seille ».

Dans ce contexte, l'assistance du CEREMA permettrait au SMOP de bénéficier d'un appui pluridisciplinaire par simple voie conventionnelle.

L'adhésion au CEREMA pour une structure telle que le SMOP, est annoncée à 2 000€ par an.

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2025 et proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Comité Syndical est invité à acter, par délibération, l'adhésion au CEREMA et :

Suffrages exprimés : 9  
À L'UNANIMITÉ

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## Informations et questions diverses

### 5/Récapitulatif des décisions du Président depuis le dernier Comité Syndical

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Comité Syndical référencées ci-dessus.

#### Décisions du Président au titre de ses délégations

Références	Contenu
2025-08-P	Attribution du marché public de travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « Radier de Taulignan » à Saint-Marcellin-lès-Vaison, marché M2025-02-T à l'entreprise MISSOLIN FRERES pour un montant de 88 291€ HT
2025-09-P	Attribution du marché public de travaux de sécurisation du système d'endiguement de Chaffunes à Sorgues contre les crues de l'Ouvèze et du Rhône - marché M2025-03-T à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 39 413,96€ HT
2025-10-P	Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'animation et la coordination de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Ouvèze Provençale 2025-2026 : 27 000€
2025-11-P	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse pour l'acquisition de parcelles liées au système d'endiguement de l'Ouvèze sur la commune de Bédarrides : 2 665€
2025-12-P	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour l'acquisition de parcelles liées au système d'endiguement de l'Ouvèze sur la commune de Bédarrides : 6 502€
2025-13-P	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour la réalisation de travaux de gestion de la végétation des systèmes d'endiguement : 20 000€
2025-14-P	Demande de subvention auprès du Département du Vaucluse pour la réalisation de travaux de gestion de la végétation des systèmes d'endiguement : 16 000€
2025-15-P	Demande de subvention auprès de l'AERMC pour la réalisation de travaux de gestion sédimentaire et redynamisation de la bande active de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies : 12 368€

2025-16-P	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la réalisation de travaux de gestion sédimentaire et redynamisation de la bande active de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies : 12 368€
2025-17-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de fournitures et prestation de service "Maintenance du dispositif d'avertissement aux crues de l'Ouvèze Provençale" - Marché M2026-06-S
2025-18-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de gestion sédimentaire et redynamisation de bande active de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies, marché M2025-07-T
2025-19-P	Attribution du marché M2025-06-S "Maintenance du dispositif d'avertissement aux crues de l'Ouvèze Provençale » : CENEAU SAS pour un montant maximum de 35 000 HT pour 1 an
2025-20-P	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers sur la commune de Bédarrides, marché M2025-05-E à GEOLITHE pour un montant de 13 992€ HT
2025-21-P	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers sur la commune de Sarrians, marché M2025-04-E à ACTIERRA SAS pour un montant de 20 645€ HT
2025-22-P	Demande de subvention auprès du Département du Vaucluse pour la mise en œuvre des travaux de gestion et restauration de la végétation des berges et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouvèze – Tranche 2025 : 42 000€ soit 30%
2025-23-P	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la mise en œuvre des travaux de gestion et restauration de la végétation des berges et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouvèze – Tranche 2025 : 42000€ soit 30%
2025-24-P	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la mise en œuvre des travaux de gestion et restauration de la végétation des berges et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouvèze – Tranche 2025 : 28000€ soit 20%
2025-25-P	Attribution du marché de travaux de gestion sédimentaire et redynamisation de bande active de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies, marché M2025-07-T à SAS RMB pour un montant de 43 461,50€ HT

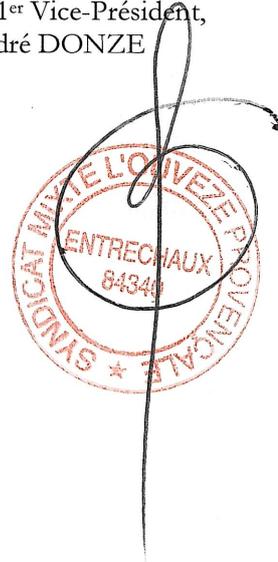
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 26 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
André DONZE



Red circular stamp: SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE \* ENTRECHAUX 84340